

CONDITIONS DEFINITIVES TITRES DU 18 FEVRIER 2015

Morgan Stanley B.V.

Emission d'EUR 30.000.000 de Titres

Garantie par Morgan Stanley

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'"Etat Membre Concerné") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, en relation avec cette offre. Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Directive Prospectus**" désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la directive 2012/73/UE dans la mesure de sa transposition dans le droit national de l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure de mise en œuvre de cette directive dans l'Etat Membre Concerné et l'expression "**Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus**" désigne la Directive 2010/73/UE.

LES TITRES NE SONT PAS DES DEPOTS BANCAIRES ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION OU TOUTE AUTRE AGENCE GOUVERNEMENTALE.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

LES TITRES N'ONT PAS FAIT ET NE FERONT PAS L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE U.S. SECURITIES ACT) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN. LES TITRES NE PEUVENT PAS ETRE OFFERTS, VENDUS OU LIVRES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION "SOUSCRIPTION ET VENTE". EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Les présents Titres constituent des *obligations* au sens de l'article L. 213-5 du *Code monétaire et financier*.

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 6 janvier 2015 qui constitue(nt) un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") au sens de la Directive 2003/71/CE, telle que

modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "**Directive Prospectus**"). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, le Garant et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 14 de la Directive 2003/71/CE et sont disponibles sur le site internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) des Emetteurs (www.morganstanleyiq.eu) et des copies pourront être obtenues au siège social de chacun des Emetteurs et dans les établissements désignés des Agents Payeurs. Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1.	(i) Emetteur :	Morgan Stanley B.V. ("MSBV")
	(ii) le Garant:	Morgan Stanley
2.	(i) Souche N° :	F0176
	(iii) Tranche N° :	1
3.	Devise ou Devises Prévues :	Euro (« EUR »)
4.	Montant Nominal Total :	EUR 30.000.000
	(i) Souche :	EUR 30.000.000
	(ii) Tranche :	EUR 30.000.000
5.	Prix d'Emission :	99,80 pour cent du pair par Titre
6.	(i) Valeurs Nominales Indiquées (Pair) :	EUR 1.000
	(ii) Montant de Calcul :	EUR 1.000
7.	(i) Date d'Emission :	20 février 2015
	(ii) Date de Conclusion :	29 janvier 2015
	(iii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
	(iv) Date d'Exercice :	9 avril 2015
8.	Date d'Echéance :	23 avril 2025
9.	Base d'Intérêt :	Coupon Indexé sur un Indice
10.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur un Indice
11.	Options :	
	(i) Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable

	(Modalité 11.4)	
	(ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres :	Non Applicable
	(Modalité 11.6)	
12.	Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres :	L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration (<i>Board of Directors</i>) de l'Emetteur en date du 18 février 2015.
13.	Méthode de placement :	Non-syndiquée
14. STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER		
1.	SOUS- JACENT APPLICABLE	
(A)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :	Non Applicable
(B)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :	Applicable
	(i) Types de Titres :	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un seul Indice
	(ii) Indice(s) :	Indice Euro STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E)
	(iii) Bourse[s] :	EuroSTOXX 50, qui est un Indice Multi-Bourses
	(iv) Marché(s) Lié[s] :	Toutes Marches
	(v) Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts :	Morgan Stanley & Co International Plc
	(vi) Heure d'Evaluation :	Selon la Modalité 9.7
	(vii) Cas de Perturbation Additionnels :	Changement de la loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'applique
	(viii) Heure Limite de Correction : (Modalité 9.3.2)	au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
	(ix) Pondération pour chaque Indice :	Non Applicable

		<i>Plafond et Plancher est sélectionné, sinon supprimer cette stipulation)</i>		
(B)	Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier : (pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités des Intérêts)		Non Applicable	
3.	DETERMINATION DES INTERETS			
(A)	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe		Non Applicable	
	(Modalité 5)			
(B)	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable		Non Applicable	
	(Modalité 6)			
(C)	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro		Non Applicable	
	(Modalité 7)			
(D)	Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation		Non Applicable	
	(Modalité 8 et 6.5)			
I.	Coupon Fixe :		Non Applicable	
II.	Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :		Non Applicable	
	(i)	Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est :	supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente	
	(ii)	Taux du Coupon :	Date de Détermination des Intérêts	Taux du Coupon
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 11 avril 2016	6%

			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 11 juillet 2016	7,5%
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 10 octobre 2016	9%
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 janvier 2017	10,5%
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 10 avril 2017	12%
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 10 juillet 2017	13,5%
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 octobre 2018	15%
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 janvier 2018	16,5%
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 avril 2018	18%
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 juillet 2018	19,5%
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 octobre 2018	21%
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 janvier 2019	22,5%

		Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 avril 2019	24%
		Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 juillet 2019	25,5%
		Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 octobre 2019	27%
		Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 janvier 2020	28,5%
		Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 avril 2020	30%
		Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 juillet 2020	31,5%
		Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 octobre 2020	33%
		Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 11 janvier 2021	34,5%
		Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 avril 2021	36%
		Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 juillet 2021	37,5%
		Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 11 octobre 2021	39%

			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 10 janvier 2022	40,5%
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 11 avril 2022	42%
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 10 juillet 2022	43,5%
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 10 octobre 2022	45%
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 janvier 2023	46,5%
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 10 avril 2023	48%
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 10 juillet 2023	49,5%
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 octobre 2023	51%
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 janvier 2024	52,5%
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 avril 2024	54%
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 juillet 2024	55,5%

			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 octobre 2024	57%
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 janvier 2025	58,5%
			Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 9 avril 2025	60%
	(iii)	Dates d'Observation de la Valeur de Référence Intermédiaire	Non Applicable	
	(iv)	Taux Minimum	Non Applicable	
	(v)	Valeur de Référence Intermédiaire	Non Applicable	
	(vi)	Montant du Coupon :	Taux du Coupon x Montant de Calcul	
	(vii)	Valeur Barrière du Coupon :	0 %	
	(viii)	Date (s) de Détermination des Intérêts :	11 avril 2016, 11 juillet 2016, 10 octobre 2016, 9 janvier 2017, 10 avril 2017, 10 juillet 2017, 9 octobre 2018, 9 janvier 2018, 9 avril 2018, 9 juillet 2018, 9 octobre 2018, 9 janvier 2019, 9 avril 2019, 9 juillet 2019, 9 octobre 2019, 9 janvier 2020, 9 avril 2020, 9 juillet 2020, 9 octobre 2020, 11 janvier 2021, 9 avril 2021, 9 juillet 2021, 11 octobre 2021, 10 janvier 2022, 11 avril 2022, 10 juillet 2022, 10 octobre 2022, 9 janvier 2023, 10 avril 2023, 10 juillet 2023, 9 octobre 2023, 9 janvier 2024, 9 avril 2024, 9 juillet 2024, 9 octobre 2024, 9 janvier 2025 et 9 avril 2025	
	(ix)	Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire Additionnel :	Non Applicable	
	(x)	Coupon Bonus :	Non Applicable	
	(xi)	Date(s) de Paiements des Intérêts :	25 avril 2016, 25 juillet 2016, 24 octobre 2016, 23 janvier 2017, 24 avril 2017, 24 juillet 2017, 23 octobre 2018, 23 janvier 2018, 23 avril 2018, 23 juillet 2018, 23 octobre 2018, 23 janvier 2019, 23 avril 2019, 23 juillet 2019, 23 octobre 2019, 23 janvier 2020, 23 avril 2020, 23 juillet 2020, 23 octobre 2020, 25 janvier 2021, 23 avril 2021, 23 juillet 2021, 25 octobre 2021, 24 janvier	

			2022, 25 avril 2022, 25 juillet 2022, 24 octobre 2022, 23 janvier 2023, 24 avril 2023, 24 juillet 2023, 23 octobre 2023, 23 janvier 2024, 23 avril 2024, 23 juillet 2024, 23 octobre 2024, 23 janvier 2025 et 23 avril 2025	
	(iii)	Convention de Louage d'Œuvre	Convention de Louage d'Œuvre "Séjour" N°	

XII	Coupon Participatif de Base	Non Applicable
XIII	Coupon Participatif Verrouillé :	Non Applicable
XIV	Coupon Participatif de Base Capitalisé :	Non Applicable
XV	Coupon Participatif Capitalisé Verrouillé :	Non Applicable
XVI	Coupon Participatif Cumulatif Inflation	Non Applicable
XVII	Range Accrual Coupon :	Non Applicable
15. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL		
1. SOUS-JACENT APPLICABLE		
(A)	Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :	Non Applicable
	(Modalité 8)	
(B)	Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :	Applicable/ Conformément au Point 1. (B) de la Stipulation Relative aux Intérêts
	(Modalité 8)	
(C)	Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :	Non Applicable
	(Modalité 8)	
(D)	Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation	Non Applicable
	(Modalité 8)	
2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE		
(A)	Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF ou Indice de l'Inflation : (pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les	Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts

	Modalités du Remboursement Final)		
(B)	Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier : (pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités du Remboursement Final)		Non Applicable
3.	DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL		
(A)	Montant de Remboursement Final de chaque Titre (Modalité 11)		Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final.
(B)	Dispositions relatives au remboursement des Titres Remboursables Indexés sur des Actions ou sur l'Inflation : Modalités de Remboursement Final (Modalité 11 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités)		
I	Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)		Applicable
	(i)(a)	Le Montant de Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est :	supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final
	(i)(b)	Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera :	calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités.
	(ii).	Date de Détermination :	9 avril 2025
	(iii).	Valeur Barrière de Remboursement Final :	-40 %
II	Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)		Non Applicable
III	Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)		Non Applicable
IV	Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)		Non Applicable

V	Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable	
VI	Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable	
VII.	Remboursement de la Participation (avec Plancher) (Principal à Risque)	Non Applicable	
VIII	Remboursement de la Participation (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)	Non Applicable	
IX	Remboursement de la Participation Barrière Basse (Principal à Risque)	Non Applicable	
16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE			
	Option de Remboursement au gré de l'Émetteur (Modalité 11.4)	Non Applicable	
	Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres (Modalité 11.6)	Non Applicable	
1. SOUS-JACENT APPLICABLE			
(A)	Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :	Non Applicable	
	(Modalité 8)		
(B)	Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :	Conformément au Point 1.(B) de la Stipulation Relative aux Intérêts ou de la Stipulation Relative au Remboursement Final	
	(Modalité 8)		
(C)	Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :	Non Applicable	
	(Modalité 8)		
(D)	Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation	Non Applicable	

	(Modalité 8)	
2.	RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE	
(A)	Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF ou Indice de l'Inflation : (pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités du Remboursement Final)	Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts ou de la Stipulation Relative au Remboursement Final
(B)	Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier : (pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités du Remboursement Final)	Non Applicable
3.	DETERMINATION DU REMBOURSEMENT ANTICIPE	
	Modalités de Remboursement Anticipé (Modalité 11 de la Partie 1 des Modalités et Section 5 de la Partie 2 des Modalités)	
I	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique <i>(Section 5 de la Partie 2 des Modalités)</i>	Applicable
(A)	Un Événement de Remboursement	antérieur ou égal à la Valeur Dernière

			10 avril 2023, 10 juillet 2023, 9 octobre 2023, 9 janvier 2024, 9 avril 2024, 9 juillet 2024, 9 octobre 2024, 9 janvier 2025	
	(iii).	Valeur Barrière de Remboursement Automatique :	0%	
	(iv).	Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul	
	(v).	Taux de Remboursement Anticipé Automatique :	100 %	
	(vi).	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :	25 avril 2016, 25 juillet 2016, 24 octobre 2016, 23 janvier 2017, 24 avril 2017, 24 juillet 2017, 23 octobre 2018, 23 janvier 2018, 23 avril 2018, 23 juillet 2018, 23 octobre 2018, 23 janvier 2019, 23 avril 2019, 23 juillet 2019, 23 octobre 2019, 23 janvier 2020, 23 avril 2020, 23 juillet 2020, 23 octobre 2020, 25 janvier 2021, 23 avril 2021, 23 juillet 2021, 25 octobre 2021, 24 janvier 2022, 25 avril 2022, 25 juillet 2022, 24 octobre 2022, 23 janvier 2023, 24 avril 2023, 24 juillet 2023, 23 octobre 2023, 23 janvier 2024, 23 avril 2024, 23 juillet 2024, 23 octobre 2024, 23 janvier 2025	
II	Remboursement Anticipé Automatique		Applicable	
	(Modalité 11.11)			
	(i).	Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est :	supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique	
	(ii).	Niveau de Remboursement Anticipé Automatique :	0%	
	(iii).	Heure d'Evaluation :	Selon la Modalité 9.7	
	(iv).	Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique :	11 avril 2016, 11 juillet 2016, 10 octobre 2016, 9 janvier 2017, 10 avril 2017, 10 juillet 2017, 9 octobre 2018, 9 janvier 2018, 9 avril 2018, 9 juillet 2018, 9 octobre 2018, 9 janvier 2019, 9 avril 2019, 9 juillet 2019, 9 octobre 2019, 9 janvier 2020, 9 avril 2020, 9 juillet 2020, 9 octobre 2020, 11 janvier 2021, 9 avril	

			2021, 9 juillet 2021, 11 octobre 2021, 10 janvier 2022, 11 avril 2022, 10 juillet 2022, 10 octobre 2022, 9 janvier 2023, 10 avril 2023, 10 juillet 2023, 9 octobre 2023, 9 janvier 2024, 9 avril 2024, 9 juillet 2024, 9 octobre 2024, 9 janvier 2025	
	(v).	Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	100% par Montant de Calcul	
	(vi).	Taux de Remboursement Anticipé Automatique :	100 %	
	(vii).	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :	25 avril 2016, 25 juillet 2016, 24 octobre 2016, 23 janvier 2017, 24 avril 2017, 24 juillet 2017, 23 octobre 2018, 23 janvier 2018. 23 avril 2018. 23 juillet 2018. 23	

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES		
17.	Forme des Titres : (Modalité 3)	Titres Dématérialisés au porteur
18.	Etablissement Mandataire:	Non Applicable
19.	Agent des Taux de Change: (Modalité 12.2)	Morgan Stanley & Co. International plc
20.	Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :	TARGET
21.	Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :	Convention de Jour Ouvré "Suivant" Non Ajusté
22.	Dispositions relatives à la redénomination :	Non Applicable
23.	Fiscalité	l'Événement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable
24.	Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 18)	Applicable Clause 18 remplacée par toutes les dispositions du <i>Code de commerce</i> relatives à la Masse Représentant initial Pierre Dorier 21, rue Clément Marot 75008 Paris France: Tel: +33 (0) 144 88 2323 Fax: +33 (0) 144 88 2321 Représentant suppléant Josefina Parisi 21, rue Clément Marot 75008 Paris France: Tel: +33 (0) 153 23 0143 Fax: +33 (0) 144 88 2321 Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

25.	(i) Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable	
	(ii) Date du Contrat de [Souscription] :	Non Applicable	
	(iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) :	Non Applicable	
26.	Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	Morgan Stanley & Co. International plc. 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni	
27.	Offre Non Exemptée :	Non Applicable	
28.	Commission et concession totales :	Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier sera impérativement inférieur à 0,70% par an. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.	

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

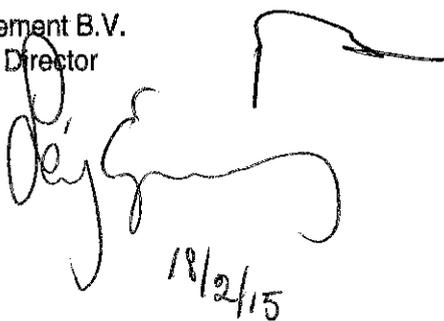
Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et admettre à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSBV.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :
TMF Management B.V.
Managing Director

Par : _____
Dûment habilité



18/2/15

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

PARTIE B - AUTRES MODALITÉS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

Admission à la Cote Officielle et à la Négociation : Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé du Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission. Aucune garantie ne peut être donnée que cette demande soit approuvée.

Dernier jour de Négociation : 23 avril 2025

Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE

"Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section [*"Souscription et Vente"*], aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre".

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
- (ii) Estimation des Produits nets : Un montant égal au produit suivant :
30.000.000 EUR * Prix d'Emission
- (iii) Estimation des Frais Totaux : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

5. RENDEMENT – Titres à Taux Fixe Uniquement

Non Applicable

6. **TAUX D'INTERET HISTORIQUES – Titres à Taux Variable Uniquement**

Non Applicable.

7. **TAUX D'INTERET NOMINAL ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS DUS**

Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts :

Telles que définies au paragraphe (A) III (ix) de la Section 18 de la partie A des présentes Conditions Définitives

Délai de prescription des intérêts et du capital :

Telles que définies au paragraphe (A) III (ix) de la Section 18 de la partie A des présentes Conditions Définitives

Lorsque le taux n'est pas fixe, décrire le sous-jacent sur lequel il est fondé et décrire la méthode pour corrélérer les deux, et indiquer les sources auprès desquelles une information sur les performances passées et futures du sous-jacent et sur sa volatilité peuvent être obtenues :

Conformément à la Modalité 16

Décrire toute perturbation du marché ou du règlement ayant une incidence sur le sous-jacent :

Voir Modalité 16

Décrire les règles d'ajustement applicables en cas d'évènement ayant une incidence sur le sous-jacent :

Tel que décrit à la Modalité 9

Nom de l'agent de calcul:

Morgan Stanley & Co International plc

Lorsque le paiement des intérêts produits par la valeur émise est lié à un (des) instrument(s) dérivé(s), fournir des explications claires et exhaustives de nature à permettre aux investisseurs de comprendre comment la valeur de leur investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s), en particulier dans le cas où le risque est le plus

Tel que décrit à la Modalité 9

évident :

8. ***PERFORMANCE DE L'INDICE/EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement***

Pendant la durée de vie des Titres et à la Date d'Echéance, les Titulaires de Titres recevront un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent.

Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil prédéterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.

Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Observation prédéfinies et indifféremment du niveau du Sous-Jacent entre ces dates. En conséquence les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.

A la Date d'Echéance, les Titulaires des Titres peuvent ne pas recevoir le montant investi initialement.

Les Titres peuvent être remboursés de façon anticipée en cas d'évolution positive du Sous-Jacent.

En l'absence de remboursement anticipée des Titres, les porteurs peuvent recevoir un Montant de Remboursement Final qui, en fonction de l'évolution du Sous-Jacent, peut être significativement plus faible que le montant par Titre investi initialement.

Les informations relatives aux performances passées et futures de l'Indice Euro Stoxx 50 (BBG : SX5E Index) sont disponibles sur le site web du Sponsor de l'Indice, STOXX Ltd (www.stoxx.com), et la volatilité peut être obtenue, sur demande, auprès de Morgan Stanley (www.morganstanleyiq.eu) et de l'Agent Payeur.

Des informations complémentaires sur l'Indice Euro Stoxx 50 sont indiquées ci-dessous :

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50 ® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du produit qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du produit, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant

l'administration, la gestion ou la commercialisation du produit.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

9. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN : FR0012489896

Code Commun : 117746089

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable

Livraison : Livraison franco

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux : Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 14th Floor, Citigroupe Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, United Kingdom.

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : Citibank International plc, Paris Branch à l'adresse 1-5 rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France.

Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Euroystème : Non

10. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission / de l'offre : EUR 30.000.000

Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix : Prix d'Emission

Conditions auxquelles l'offre est soumise : Non Applicable

Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) : Non Applicable

Description de la possibilité de réduire les souscriptions : Non Applicable

et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) : Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : Non Applicable

Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche : Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre : Non Applicable

Conditions liées au consentement de l'Emetteur Non Applicable

pour l'utilisation du
Prospectus de Base :

11. **PLACEMENT ET PRISE FERME**

Nom(s) et adresse(s) du
(des) coordinateur(s) de
l'ensemble de l'offre et de ses
différentes parties et, dans la
mesure où cette information
est connue par l'Emetteur ou
de l'offreur, des placeurs
concernés dans les différents
pays où l'offre a lieu :

Morgan Stanley & Co. International plc.
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

Nom et adresse des
intermédiaires chargés du
service financier et ceux des
dépositaires dans chaque
pays concerné :

Citibank N.A., London Branch
14th Floor, Citigroupe Centre,
Canada Square
Canary Wharf
London E14 5LB
Royaume-Uni

Entités ayant convenu d'une
prise ferme et entités ayant
convenu de placer les Titres
sans prise ferme en vertu
d'une convention de
placement pour compte.
Indiquer les principales
caractéristiques des accords
passés, y compris les quotas.
Si la prise ferme ne porte pas
sur la totalité de l'émission,
indiquer la quote-part non
couverte. Indiquer le
montant global de la
commission de placement et
de la commission de garantie
(pour la prise ferme).

Non Applicable

Nom et adresse des entités
qui ont un engagement ferme
d'agir en qualité
d'intermédiaires habilités sur
le marché secondaire, en
fournissant la liquidité à des
prix achat/vente et
description des conditions
principales de leur
engagement :

Non Applicable

12. **AUTRES MARCHES**

Mentionner tous les marchés
réglementés ou tous les

Aucun

marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.